

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Rue de Creully, Martragny à Moulins en Bessin

L'adjoint au Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur DETRE en date du 13 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue de Creully à Martragny à partir de la propriété de Mr DETRE en allant vers Rucqueville - 14740 Moulins en Bessin pendant la durée des travaux d'élagage des arbres.

A R R E T E

Article 1^{er} : du mardi 14 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit sur la Rue de Creully à partir du numéro N°1206 le long de la propriété de Mr DETRE en allant vers Rucqueville - 14740 Moulins en Bessin.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Monsieur DETRE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur DETRE

Fait à Moulins-en-Bessin, le 13 octobre 2025

Monsieur l'adjoint au Maire
Jean-Daniel LECOURT


